



SOUSTONS

Direction Générale des Services

Nos réf. : dd/CD

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le mercredi 19 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire),

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET (jusqu'à la délibération 12.09.19.10-067 inclus), Alain CAUNEGRE, Sandrine LAUGA-CAMI, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Catherine DUCAILAR, Michel DESTENAVE, Corinne MANCICIDOR, Florence CATUS, Hubert DOSBA, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Elisabeth CAUP, Jean-Michel MOGAN, Marinette CABANNES, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Yann COZIAN (à partir de la délibération 12.09.19.08-065), Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET.

Absents : Mmes et MM. Hélène SARRIQUET (à partir de la délibération 12.09.19.11-068), Alexis LIOTTIER, Monique BADET, Thierry LABORDE, Yann COZIAN (jusqu'à la délibération 12.09.19.07-064 inclus), Bernard MESSANG, Bernard JARDERES.

Procurations : M. Alexis LIOTTIER donne procuration à M. Michel DESTENAVE – Mme Monique BADET donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN – M. Bernard MESSANG donne procuration à Mme Jocelyne DELORT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MANCICIDOR.



Décisions prises par M. le Maire par délégation :

- 12.07.01-026 - Emploi crédits dépenses imprévues, *le 05 juillet 2012*
- 12.07.02-027 - Aménagement allées du Cimetière – SAS SOUBESTRE, *le 06 juillet 2012*
- 12.07.03-028 - Occupation précaire terrain SCI BP (Poste Immo), *le 12 juillet 2012*
- 12.07.04-029 - Travaux Arènes – Modifications – ETANDEX, *le 12 juillet 2012*
- 12.07.05-030 - Location saisonnière 2012 – Promenades en barque – M. NOVION, *le 12 juillet 2012*
- 12.07.06-031 - Prêt budget CSIV 63 000 € et 219 500 € - Crédit Mutuel, *le 13 juillet 2012*
- 12.07.07-032 - Maîtrise d'œuvre – Conception d'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc – Cabinet Dune, *le 23 juillet 2012*
- 12.07.08-033 - Maîtrise d'œuvre – Ateliers municipaux – Missions de base, *le 26 juillet 2012*
- 12.08.01-034 - Aménagement de la médiathèque – Qualiconsult Sécurité, *le 17 août 2012*
- 12.08.02-035 - Location précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation – rue du Collège – M. BLANCHER, *le 17 août 2012*
- 12.08.03-036 - Construction Club House Pelote – Qualiconsult Sécurité, *le 23 août 2012*
- 12.08.04-037 - Affaire LANDES Alain Serge / Commune – Maître Etchegaray, *le 31 août 2012*
- 12.09.01-038 - Emploi crédits dépenses imprévues, *le 05 septembre 2012*



Compte rendu du Conseil Municipal du 27/06/2012

Adopté à l'unanimité.



BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

05 58 41 50 11
05 58 41 28 13
contact@mairie-soustons.fr
www.mairie-soustons.fr

FINANCES

12.09.19.01-058 SEML SOGITCS : Cession d'action - Modification du Capital

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

Considérant qu'au terme de l'art 1524-1 alinéa 2 du CGCT le Conseil Municipal doit approuver les modifications de composition du capital social des SEML auxquelles la commune participe.

Considérant l'offre de cession de la dernière action détenue par un actionnaire privé de la SOGITCS, à sa valeur nominale.

Considérant que les actions de la SOGITCS sont d'une valeur nominale de 37 €, les crédits correspondant seront inscrits au BS 2012.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les cessions d'actions des actionnaires privés de la SOGITCS à la commune de Soustons, et à prévoir l'inscription des crédits correspondants au BS 2012.
- d'approuver la modification de l'actionariat qui découle de l'achat des actions détenues par les actionnaires privés de la SOGITCS.
- d'autoriser les représentants de la commune au Conseil d'administration de la SOGITCS à voter l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

12.09.19.02-059 Contribution de MACS à l'établissement public local « Landes Foncier » - Contribution de la Commune à MACS – Convention Commune/MACS

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », le montant de la contribution 2012 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2009 et 2011.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève à 468 825,53 € pour 2012.

Les 23 communes de MACS participent comme pour les années précédentes, au financement de cette contribution par le versement au budget de la communauté de communes d'une cotisation à hauteur de 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation perçus entre 2009 et 2011.

Pour cette période, la moyenne des droits de mutation des 23 communes est de 2 930 159,57 €. La participation de MACS à « Landes Foncier » est de 468 825,53 € (16 %). La participation des communes à MACS (5,33 %) s'élève à 156 177,50 €.

Le montant de la participation de notre commune est de 13 229,94 €.

Afin de finaliser cette participation, il est nécessaire de passer une convention avec MACS.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la Commune de Soustons pour une contribution 2012 qui s'élève à la somme de 13 229,94€.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution
- de verser cette somme à MACS dans les 2 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre.

Vote : Unanimité

URBANISME

12.09.19.03-060 Ajustement du Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une procédure de modification

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

Le PLU actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire communal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2011.

Il est proposé de lancer la première modification de ce document afin de prendre en considération :

- d'une part, *l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011* (relative à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui introduit une définition unique de la notion de « **surface de plancher** » prise en compte dans le droit de l'urbanisme. La prise en considération de cette nouvelle notion vise à l'intégrer dans le règlement sans modifier les droits à construire.
- d'autre part, *l'arrêt du 18 novembre 1999 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux*, qui consacre le caractère de **site remarquable au titre de la loi littoral** du tuc situé au sud-ouest de l'étang de Soustons

Il est également proposé que cette modification porte sur **une modification de zonage** (le classement en UE d'un secteur occupé par des locaux d'activités) et **divers ajustements mineurs du règlement** pour préserver le caractère des quartiers de Soustons, faciliter l'évolution d'équipements publics voire lever l'ambiguïté de certains points réglementaires.

Conformément au code de l'urbanisme une seule procédure est conduite afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions règlementaires et de le faire évoluer conformément au projet de territoire.

La procédure se déroulera en trois temps :

- Notification du projet de modifications aux personnes publiques associées
- Mise à l'enquête publique du projet
- Délibération d'approbation de la modification

Il est rappelé que la commission PLU s'est réunie le mardi 11 septembre dans le cadre d'une réunion de travail portant sur ce projet de modification.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent

Vote : Unanimité

Mme Maryse Savet souhaite savoir si cette modification du PLU ouvre la possibilité de rénovation des airiaux.

Réponse négative de Mme Sarriquet qui précise que cette modification reste minime, dans la mesure où elle fait suite à une demande de la SEPANSO. Il s'agit essentiellement d'un « toilettage d'écritures ».

M. le Maire précise que la durée globale de l'enquête publique sera approximativement de 6 mois.

12.09.19.04-061 Taxe d'aménagement – secteur 1 AU du quartier Mora

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

Par délibération en date du 30 novembre 2011, la commune a fixé un taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 5% hors le bourg sur lequel il a été fixé à 3% afin de rester en cohérence avec les dispositions du PLU qui tend à limiter l'extension de l'urbanisation afin de densifier le centre urbain.

Conformément à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme (CU), cette délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre, pour fixer les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

L'article L. 331-15 du CU dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le projet d'aménagement (opération « Domaine de Lalière ») conduit sur le périmètre 1 AU situé au quartier Mora s'inscrit dans ce cadre.

Le Domaine de Lalière est une opération d'habitat d'initiative privée réalisée, sous forme de lotissement, sur la quasi intégralité d'une zone 1AU située au cœur du quartier Mora. Elle propose une mixité de forme (individuel, individuel groupé et collectifs) et d'occupation (accession, locatif libre et conventionné) et globalise près de 150 logements.

Ce projet permettra d'accueillir près de 500 nouveaux habitants soit un flux de près de 250 véhicules supplémentaires notamment au carrefour de la route de Saint Geours de Marenne (RD 17).

Ce nouveau quartier d'habitat s'intégrera à la fois dans le projet urbain communal et donc nécessitera des équipements complémentaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, que ce soit en superstructure (centre de loisir, crèche / halte-garderie, équipements sportifs, médiathèque...) ou en infrastructure ; mais également, dans le quartier du Mora lui même.

A l'échelle du quartier, trois documents posent les principes d'organisation tant au niveau des voies routières que du schéma de liaisons douces :

- Le schéma d'aménagement du quadrant sud (Orientations d'aménagements du PLU), qui prévoit deux accroches sur la RD 17 dont une, à l'est, gérée en giratoire et l'extension de l'av. du Merlou (passage du statut de voie distributive en impasse à celui de voie de liaison interquartier)
- Le schéma directeur de piste cyclable (rapport de présentation du PLU), qui structure les flux doux de l'ensemble du quartier Mora par la route de Mora
- Les études ISR/Hélios de 2009 sur l'aménagement de la route de Mora

Au final, cette opération d'aménagement significative se doit de financer une partie du coût de cette réorganisation.

Considérant que le secteur délimité nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des équipements publics suivants :

- RD 17 : création d'un giratoire raccordant l'extension de l'avenue du Merlou à la route de Saint Geours de Maremne
- Avenue du Merlou : extension de l'avenue jusqu'à la RD 17, aménagement de l'intersection avec la rue du Piric et création d'une piste cyclable
- Route de Mora : sécurisation de la voie et création d'une piste cyclable entre l'avenue du Merlou et le giratoire de Bellegarde

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (à titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie

En conséquence, la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement prévue à l'article L. 332-7-1 et la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1 sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Vote : Unanimité

<p>12.09.19.05-062 Acquisition de terrain dans le cadre de la préservation du chemin des berges du Lac</p>

Rapporteur : Jean-Louis Villenave

Dans le cadre du lotissement « La Pointe du Lac », situé le long des rives de l'étang de Soustons, avenue de Huningue, deux lots se sont vendus plus tardivement.

Au cours des opérations de bornage, il est apparu que le sentier longeant les berges de l'étang empruntait ces deux propriétés.

Afin d'assurer la pérennité de ce sentier, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur d'une bande de terrain empruntant ces deux parcelles – cadastrées AC 1054 et 1055.

M. Coisel, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 1055, a accepté que la Commune se porte acquéreur d'une partie de son terrain d'une contenance de 24 m2.

France Domaine dans son avis du 22 février 2012 a estimé que la valeur vénale de ce bien immobilier s'élevait à 2.980€.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AC 1055, de M. Coisel, pour une contenance de 24 m², dont la valeur vénale a été estimée à 2.980 € par le service France Domaine
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique aux conditions suivantes : les frais d'acte, les droits d'enregistrement et de publicité sont à la charge de la commune.

Vote : Unanimité

12.09.19.06-063 Echange de terrain sans soulte dans le cadre de la préservation du chemin des berges du lac
--

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

Dans le cadre du lotissement « La Pointe du Lac », situé le long des rives de l'étang de Soustons, avenue de Huningue, deux lots se sont vendus plus tardivement.

Au cours des opérations de bornage, il est apparu que le sentier longeant les berges de l'étang empruntait ces deux propriétés.

Afin d'assurer la pérennité de ce sentier, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur d'une bande de terrain empruntant ces deux parcelles – cadastrées AC 1054 et 1055.

M. Soulu propriétaire de la parcelle AC 1054, a accepté l'échange avec la Commune d'une partie de son terrain, en fond de parcelle, contre une bande latérale de terrain communal contigüe de même contenance, soit 39 m².

Cet échange sans soulte, est réalisé sur les surfaces suivantes :

- cession par la commune à Monsieur Soulu d'une partie de la parcelle cadastrée AC 1032, pour une contenance de 39 m²
- cession par M. Soulu à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AC 1054, pour une contenance de 39 m²

France Domaine dans son avis du 22 février 2012 a estimé que la valeur vénale de chacun de ces biens immobiliers s'élevait à 4.165 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser :
 - o La cession par la commune à M. Soulu d'une partie de la parcelle cadastrée AC 1032 pour une contenance de 39 m², dont la valeur d'échange a été estimée à 4.165 € par le service France Domaine
 - o Contre la cession par M. Soulu à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AC 1054 pour une contenance de 39 m², dont la valeur d'échange a été estimée à 4.165 € par le service France Domaine

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique aux conditions suivantes : les frais d'acte, les droits d'enregistrement et de publicité sont à la charge de la commune.

Vote : Unanimité

12.09.19.07-064 Vente d'un terrain place de la Pointe des Vergnes à M. Gallego

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

M. et Mme Gallego propriétaires au 4 allée des Vergnes, ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal, contiguë à leur propriété, de 4 mètres de large et de 20 mètres de long.

Les parcelles concernées par cette bande de terrain, d'une contenance de 80m² et incluant le bâtiment et les toilettes publiques de la place de la pointe des Vergnes, sont cadastrées AC 357 et 359 et classées en zone UC (zone urbaine peu dense de périphérie de centre ville) du Plan Local d'Urbanisme.

Le service France Domaine a évalué le bien à 7.600 €.

Etant entendu que les dépenses liées à la dépose de la clôture existante et à la constitution de la nouvelle en limite de propriété seront à la charge des acquéreurs, de même que les frais d'actes et autres accessoires à cette vente, il a été convenu que la vente se ferait au prix de 6.000 €.

Vu l'avis de France Domaine et l'accord des acheteurs,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente à M. et Mme Gallego d'un terrain de 80m² cadastré AC 357p et 359p
- d'autoriser M. le Maire à signer les promesses et actes de vente, ainsi qu'à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération étant entendu que les frais y afférents seront à la charge des acquéreurs.

Vote : Unanimité

12.09.19.08-065 Convention de servitude de passage pour ERDF – Parcelle AI 765 sise lieu-dit « La Pandelle »

Rapporteur : Jean-Louis VILLENAVE

Pour les besoins du renforcement électrique Basse Tension sur le poste P47 « Gare », ERDF a besoin de passer un câble électrique en souterrain sur une parcelle privée appartenant à la commune de Soustons, lieu-dit « la Pandelle », cadastrée AI 765.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les clauses de la convention avec ERDF :
 - en reconnaissant les droits suivants à ERDF :
 - o établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle AI 765 à SOUSTONS,
 - o effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, en gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ERDF ainsi que, le cas échéant, l'acte authentique qui l'officialise devant le notaire qui sera désigné par ERDF.

Vote : Unanimité

12.09.19.09-066 Convention de servitude de passage pour ERDF – Parcelle BV 285 sise lieu-dit « Mancamp »

Rapporteur : Jean-Louis Villenave

Pour les besoins de la construction du réseau électrique pour le raccordement électrique NEWTIS, 2 rue de Mancamp, ERDF a besoin de passer un câble électrique en souterrain sur une parcelle privée appartenant à la commune de Soustons, lieu-dit « Mancamp, cadastrée BV 285.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les clauses de la convention avec ERDF :
 - en reconnaissant les droits suivants à ERDF :
 - établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle BV 285 à SOUSTONS,
 - effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, en gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
 - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ERDF ainsi que, le cas échéant, l'acte authentique qui l'officialise devant le notaire qui sera désigné par ERDF.

Vote : Unanimité

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

12.09.19.10-067 Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Par lettre du 5 septembre 2012, M. Laurent Gabarrus a présenté à M. le Maire sa démission de son poste de conseiller municipal.

L'article L. 270 du code électoral stipule que, lorsque le siège d'un conseiller municipal élu au scrutin de liste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat dont le nom figure, sur la même liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à le remplacer.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de démission il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suivant l'ordre de la liste.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acter l'installation de M. COZIAN Yann, en remplacement de M. Laurent GABARRUS en qualité de conseiller municipal,

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. COZIAN, et l'informe que lors du prochain conseil municipal, les commissions municipales seront modifiées, lui permettant ainsi de trouver sa place au sein de l'équipe municipale.

RESSOURCES HUMAINES

12.09.19.11-068 Régime indemnitaire

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Compte tenu de l'intégration définitive de M. Laurent Jumeau sur le grade de Chef de service de police municipale, il y a lieu de revoir le régime indemnitaire de la commune qui n'intégrait pas ce grade.

En vertu des dispositions réglementaires aux différentes primes et indemnités,

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier le régime indemnitaire de la commune selon les termes suivants :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Grade	Montant
Chef de service de police municipale	22 % du traitement mensuel brut

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Grade	Taux moyen annuel (valeur indicative au 01/09/2012)	Coefficient multiplicateur voté
Chef de service de police municipale	588.69 €	8

Vote : Unanimité

12.09.19.12-069 Tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

4 Agents de la commune ont passé avec succès des examens professionnels ; afin de pouvoir procéder à leurs promotions il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ d'un éducateur sportif du service des sports et afin d'anticiper sur la réforme des rythmes scolaires et les besoins d'accueil périscolaires qui en découleront, il est nécessaire de renforcer le poste d'éducateur sportif existant.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer :
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et correspondant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - un poste à temps non complet (31 h 30/semaine) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et correspondant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - un poste à temps non complet (25 h /semaine) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et correspondant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
 - un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives et correspondant au grade d'éducateur des APS 2^e classe

Vote : Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

12.09.19.13-070 Adhésion à la Cellule accessibilité du Centre de Gestion des Landes

Rapporteur : Pierre CERAN

Le Centre de Gestion des Landes a créé une cellule accessibilité afin d'accompagner les communes dans la gestion de leur dossier en matière d'accessibilité et de handicap.

Le service a vocation à :

- Former et informer les acteurs des collectivités à la problématique du handicap
- Favoriser le recrutement des travailleurs handicapés
- Favoriser et accroître l'emploi durable par le recrutement d'agents handicapés au service remplacement du Centre de Gestion
- Favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi
- Développer une expertise dans le cadre de l'accompagnement à la mise en accessibilité des locaux professionnels
- Favoriser le recrutement d'apprentis dans les collectivités affiliées.

L'ensemble de ces questions est particulièrement sensible, et nécessite une bonne connaissance des différents intervenants, il est donc important de pouvoir s'appuyer sur une équipe spécialisée au sein du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le projet est joint à la présente note, l'adhésion à la cellule accessibilité du Centre de gestion.

Vote : Unanimité

12.09.19.14-071 Création d'un groupe de travail sur le projet de nouveau Centre d'Accueil de Loisirs

Rapporteur : Sandrine LAUGA-CAMI

Au vu du développement important de la population et afin d'anticiper les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur les besoins en matière d'Accueil de Loisirs, la commune souhaite adapter ses équipements.

Afin d'entamer la réflexion sur ce projet dont les enjeux sont majeurs pour la population, il est nécessaire de constituer un groupe de travail pour évaluer tous les aspects de cette question et définir un projet adapté aux besoins de la commune.

Sans qu'il soit fait appel à un formalisme particulier, propre notamment à la constitution de commissions sur la base de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, et sur la base du volontariat, le conseil municipal peut prendre acte de la composition de ce groupe de travail fixée ainsi qu'il suit. S'agissant d'un processus informel, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce point.

GROUPE DE TRAVAIL		
<i>Structure informelle, composée de conseillers municipaux et de personnes volontaires, portant sur des thèmes variés, à court et moyen terme</i>		
Projet de nouveau Centre d'Accueil de Loisirs		
Mission : Étude et suivi du projet de nouveau Centre d'Accueil de Loisirs		
Jean-Yves Montus Hélène Sarriquet Sandrine Lauga-Cami Frédérique Charpenel Hubert Dosba Elisabeth Caup Monique Badet Marinette Cabannes Sylvie Cadaugade Yann Cozian Jocelyne Delort	Personnel Mairie	Administrés / associations / autres partenaires

VIE SCOLAIRE

12.09.19.15-072 Opération ordinateurs portables dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Sandrine LAUGA-CAMI

L'Association des Maires des Landes a initié en partenariat avec le Département et l'ALPI une opération « Ordinateurs portables dans les écoles élémentaires » afin de permettre le redéploiement des ordinateurs portables mis à disposition des collégiens vers les écoles élémentaires du département.

En concertation avec l'équipe pédagogique, la commune de Soustons a souhaité s'équiper de 35 ordinateurs afin de compléter les équipements déjà présents dans les classes de cycle 2 et de cycle 3.

Le partenariat prévoit la mise à disposition du matériel sous la forme d'une location pour 3 ans comprenant la maintenance de celui-ci par l'ALPI. Le coût est de 70 € par ordinateur et par an soit 2 450 € par an pour la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'ALPI la convention d'utilisation d'équipement informatique des écoles afin de mettre à disposition 35 ordinateurs portables pour les cycles 2 et 3 de l'école élémentaire.

Vote : Unanimité

FINANCES

12.09.19.16-073 Décision modificative n°1 - COMMUNE

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Le Conseil Municipal décide de voter la DM suivante :

COMMUNE n°1

Fonctionnement

Dépenses

C/022 Fonct.01 – Dépenses imprévues	- 20 400,00 €
C/678 Fonct.020 – Autres charges exceptionnelles	20 400,00 €

Investissement

Dépenses

C/2111 Fonct.824 – Terrains nus	10 000,00 €
---------------------------------	-------------

Recettes

C/1388 Fonct.824 – Autres subventions d'investissement non transférables	10 000,00€
--	------------

Vote : Unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait le point sur les réalisations en cours :

- Cimetière (3^{ème} tranche) :
 - réfection des allées en enrobé, abattage et replantation de cyprès
- Route de Vieux-Boucau : (3 intervenants : Commune/MACS/Conseil Général) :
 - Réalisation trottoirs avec places de stationnement
 - Aménagement d'espaces fleuris au sol
 - Réfection éclairage public
 - Aménagement esplanade carrefour de Sterling

- Route d'Azur :
 - Réalisation trottoir d'un côté de la chaussée
 - Revêtement de la chaussée qui sera réalisé simultanément avec celui de la Route de Vieux-Boucau
- Boulevard Darrigade :
 - Abattage d'arbres pour réfection trottoirs avec replantation d'arbustes
- Rue Emile Nougaro :
 - 2^{ème} partie des travaux durant les trois premières semaines de Novembre
- Piste cyclable :
 - Continuité des travaux de la passerelle vers le pont du « Miey » réalisés en fin d'année
- Rue Daste :
 - Etude d'aménagement demandée auprès de MACS, en collaboration avec le Conseil Général
- Pôle Resano/Lapègue :
 - Installation des associations prévue en fin d'année

La parole est donnée à Mme Frédérique Charpenel qui présente la prochaine saison culturelle basée sur trois objectifs essentiels :

- Favoriser et aider les compagnies locales
- Placer les jeunes au centre de l'action en leur proposant des tarifs préférentiels identiques pour tous les collégiens
- Proposer une offre de spectacles variée accessible à tous

Le Maire,


Jean-Yves MONTUS.